




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-477**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1143974-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE
TERRAINS ET L'INSTALLATION DE BASES DE VIES DES ENTREPRISES INTERVENANT POUR
L'OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR VERS LE NORD PREVU DANS
L'AVENANT N° 4 DU CONTRAT DE DSP**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET L'INSTALLATION DE BASES DE VIES DES ENTREPRISES INTERVENANT POUR L'OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR VERS LE NORD PREVU DANS L'AVENANT N° 4 DU CONTRAT DE DSP - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2017-475 du 10 novembre 2017, nous avons adopté l'extension du réseau de chaleur de la Ville d'Aix-en-Provence vers le nord afin de mailler la chaufferie d'Encagnane, fonctionnant principalement au bois, avec la chaufferie des Hauts de Provence fonctionnant au gaz pour sécuriser la production et l'alimentation en chauffage et eau chaude sanitaire de l'ensemble des sites existants et raccorder ainsi plusieurs établissements publics scolaires, de santé et copropriétés privés au passage.

Ainsi, l'extension de ce réseau alimentera plus de 23 sites supprimant ainsi des productions fonctionnant au gaz et au fioul.

L'ensemble des investissements liés à cette extension est pris en charge par le délégataire Aix en Provence Energie Environnement dans le cadre de son contrat de délégation de service public transféré depuis le 1^{er} Janvier 2018 à la Métropole Aix Marseille Provence et dont le montant figure aux annexes du CEP de l'avenant n°4.

Afin de réaliser ces travaux d'extension vers l'Hôpital d'Aix en Provence principalement, il a été identifié un tracé permettant d'occasionner le moins de gêne possible sur le domaine public en particulier pour la circulation.

Ainsi, un certain nombre de travaux prévus dans l'avenant n°4 ont été anticipés par rapport à une coordination avec les travaux du BHNS et les travaux structurants de la Direction Infrastructures de la Ville.

Le passage sur le carrefour de l'avenue de l'Europe entre l'Avenue du 8 Mai et l'Avenue Baudoin a été réalisé.

Le passage sur la route de Galice entre la rue Calmette et Guerin et l'entrée du portail d'accès secours du site Philippe Seguin de l'Institut des Etudes Politiques a également été réalisé.

L'ensemble de la zone (autour et à l'intérieur) du Théâtre Antique de Notre-Dame-de-la-Seds et des voies publiques sont concernées par des fouilles préventives archéologiques pour la suite du tracé.

Le réseau de chaleur empruntera depuis l'Avenue Jean Dalmas la zone en limite du bâtiment du LEP Célony qui au passage sera raccordé et traversera le site pour aboutir sur l'Avenue Delattre de Tassigny, la rue de la Molle et le boulevard d'Indochine concernés également par ces fouilles préventives et ayant fait l'objet d'une déclaration à la Direction des Affaires Culturelles et en Préfecture.

Le délégataire s'engage à financer l'intégralité de ces recherches menées par la Direction archéologie de la Ville d'Aix en Provence.

L'ensemble des autorisations dans les copropriétés et les parties privatives ont été obtenues afin de raccorder les installations et supprimer sur le tracé les chaufferies d'îlots.

L'aboutissement principal de ce tracé étant l'Hôpital d'Aix en Provence qui a prévu de raccorder l'ensemble de ses installations existantes et l'extension projetée sur ce réseau de chaleur issu de la production d'énergie renouvelable au bois à partir de la chaufferie d'Encagnane.

L'intégralité de ces travaux nécessitent, afin d'occasionner le moins de gêne, la mise à disposition à titre gratuit par la Ville d'Aix en Provence de terrains à titre provisoire sur les parcelles CS0220, CS0216 (zone de la SEDS) et CV 0190 (Zone du Collège Rocher du Dragon) pour le stockage de tuyaux, de matériaux et le stationnement d'engins et véhicules de chantier, l'installation de bases vies au profit du délégataire Aix en Provence Energie Environnement et de ses entreprises intervenantes.

Les surfaces sont définies selon le tableau ci-dessous et les plans sont annexés dans la convention.

Cette mise à disposition à titre gratuit débutera le 1^{er} novembre 2018 et s'achèvera le 1^{er} novembre 2019, elle pourra être prolongée en fonction de l'avancement des travaux sans toutefois excéder le 31 décembre 2019.

L'ensemble des modalités de mise à disposition est définie dans le projet de convention joint en annexe.

Le présent tableau ci-dessous détaille les surfaces concernées par cette convention de mise à disposition :

Section	N°	Surface du terrain	Surface mise à disposition	Lieudit
CS	0220	8 875 m ²	1 zone de 657 m ² 1 zone de 322 m ²	Notre-Dame-de-la-Seds AIX EN PROVENCE

			1 zone de 1 633 m ² (comprenant des locaux de base vie prêtés par le service archéologie)	
CS	0216	5 875 m ²	1 zone de 133 m ² 1 zone de 197 m ²	Terrain situé sur le Théâtre Antique AIX EN PROVENCE
CV	0190	14 209 m ²	1 zone de 1 306 m ²	Terrain en surplomb Gymnase Collège Rocher du Dragon AIX EN PROVENCE
SURFACE TOTALE			4 248 m²	

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie des parcelles CS0220, CS0216 et CV0190 ;
- **EXONÉRER** la société Aix en Provence Energie Environnement du droit de paiement des taxes d'occupation de la Base vie archéologie située sur la parcelle CS0220 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer la convention de mise à disposition correspondante, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DL.2018-477 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE A
DISPOSITION DE TERRAINS ET L'INSTALLATION DE BASES DE VIES DES ENTREPRISES
INTERVENANT POUR L'OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR VERS LE
NORD PREVU DANS L'AVENANT N° 4 DU CONTRAT DE DSP -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE

**D.G.A.S ÉTUDES
JURIDIQUES,
MARCHÉS PUBLICS &
PATRIMOINE COMMUNAL**

=====

DIRECTION DU FONCIER
ET DE LA GESTION DU
PATRIMOINE

=====

Gestion des Propriétés
Communales

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX À TITRE TEMPORAIRE, PRÉCAIRE & RÉVOCABLE</p>

Entre les soussignés :

La Commune d'Aix-en-Provence, située Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville –
13100 Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité

Ci-après désigné « **Le Propriétaire** »

et

La société APEE, SAS au capital de 200 000 € dont le siège est situé 43, Avenue Jean
Giono – 13090 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 533 860 342, représentée par **Monsieur Patrick
BERARDI**, agissant en tant que Directeur,

Ci-après dénommée « **le Délégataire** »

Le Délégataire et le Propriétaire sont ensemble ou séparément dénommés « la ou les
Partie(s) ».

PREAMBULE

Par convention en date du 29/06/2011, La Commune d'Aix-en-Provence a confié au Délégué les missions de Production et Distribution d'Energie Calorifique pour le Réseau de Chaleur Urbain de la Ville d'Aix-en-Provence.

Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, le Délégué doit procéder à l'extension du réseau de chaleur vers le nord. L'intégralité de ces travaux nécessitent, afin d'occasionner le moins de gêne, la mise à disposition à titre gratuit par la Ville d'Aix-en-Provence de terrains à titre provisoire sur les parcelles CS0220, CS0216 (zone de la SEDS) et CV 0190 (Zone du Collège Rocher du Dragon) pour le stockage de tuyaux, de matériaux et le stationnement d'engins et véhicules de chantier, l'installation de bases vies au profit du délégué Aix en Provence Energie Environnement et de ses entreprises intervenantes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DES PRESENTES

La présente convention a pour objet d'instituer une autorisation à titre gratuit et temporaire d'occupation des locaux de la base vie de l'archéologie situés sur la parcelle CS 0220 et la mise à disposition d'une zone de stockage de matériaux et tubes pour les besoins de réalisation du réseau de chauffage urbain sur la parcelle CS 0220 et de stockage de tubes et matériaux de remblais sur les parcelles CS 0216 et CV 0190.

Le Propriétaire, autorise Le Délégué à implanter les canalisations, au lieu indiqué sur le plan en annexe.

ARTICLE II – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance des lieux d'occupation temporaire notifiés par le Délégué, concède à ce dernier une autorisation d'occupation sur les parcelles désignées ci-après :

Section	N°	Surface du terrain	Surface mise à disposition	Lieudit
CS	0220	8 875 m ²	1 zone de 657 m ² 1 zone de 322 m ² 1 zone de 1633 m ² (comprenant des locaux de base vie prêtés par le service archéologie)	Notre dame de la SED AIX EN PROVENCE
CS	0216	5 875 m ²	1 zone de 133 m ² 1 zone de 197 m ²	Terrain situé sur le Théâtre Antique AIX EN PROVENCE
CV	0190	14 209 m ²	1 zone de 1 306 m ²	Terrain en surplomb Gymnase Collège Rocher du Dragon AIX EN PROVENCE

soit une superficie totale de 4 248 m².

Cette autorisation s'exerce sur les parties de terrain dépendant des parcelles précitées, et représentées sur le plan ci-annexé.

ARTICLE III – CONDITIONS

La présente convention d'occupation temporaire est faite aux conditions suivantes auxquelles les Parties s'engagent et s'obligent :

1. L'autorisation consentie par le Propriétaire est accordée exclusivement au Délégataire pour les besoins de réalisation du réseau de chauffage urbain sur la ville d'Aix-en-Provence.
2. Le Propriétaire s'engage en cas de vente ou de transmission sous quelque forme que ce soit, des parcelles ci-dessus désignées, pendant la période de validité de la présente convention, à transférer la mise à disposition, à ses acquéreurs ou ayants droits et les obliger à la respecter, de façon que le Délégataire ne soit pas inquiété de ce fait.
3. Le Propriétaire s'engage à laisser le libre accès aux parcelles précitées aux représentants dûment accrédités du Délégataire ainsi qu'à ses prestataires désignés pour les besoins du chantier.
4. Le Délégataire s'engage à prendre ou faire prendre toutes les précautions nécessaires afin que, pendant la réalisation des travaux, les interventions nécessaires à la surveillance, l'entretien, la réparation ou les modifications n'entraînent aucun dommage direct aux plantations et installations du Propriétaire. Le Délégataire s'engage néanmoins à procéder à l'intégralité du défrichage nécessaire pour l'occupation de la parcelle CS 0220 à l'arrière de la base vie de l'archéologie.
5. Le Délégataire s'engage à installer un portail automatique avec contrôle d'accès sur l'entrée de la parcelle CS 0220 afin de sécuriser les accès et garantir et protéger ses zones de stockage de tuyaux, véhicules et engins. A la fin de la mise à disposition, le Délégataire cédera, à titre gracieux, ce portail ainsi que ses accessoires à la Ville d'Aix-en-Provence.
6. Le Délégataire s'engage à prendre en charge toute dégradation liée à la circulation de ses engins et véhicules de livraison sur l'ensemble des sites mis à disposition. Il devra ainsi justifier de toutes assurances à cet effet. Il devra réaliser un constat de chaque site avant sa prise de possession et restituer à minima à l'identique les terrains mis à disposition, après avoir réalisé éventuellement des travaux de remise en état.
Pour la base vie, le Délégataire procédera à un constat d'entrée, s'occupera du nettoyage et de la propreté des lieux jusqu'à la remise des clés à la fin de la mise à disposition.
Il s'acquittera de tout frais et charges liés aux fluides (eau, électricité) qu'il versera par périodicité tous les trimestres à la Direction des Bâtiments Service Energie.

ARTICLE IV– INDEMNITE

L'exercice du droit d'occupation temporaire des bénéficiaires de la convention sur la partie des parcelles définies dans la Convention ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Propriétaire.

Le Délégataire est de ce fait également exonérés des droits locatifs et fonciers de l'occupation des locaux de la base vie à l'exception des fluides restant à sa charge.

ARTICLE V– CONDITIONS FINANCIERES

Les droits, frais et honoraires liés à la Convention sont intégralement supportés par le Délégataire, conformément aux dispositions de la Convention de Délégation de Service Public.

ARTICLE VI– REGLEMENTS ET LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation et /ou l'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent de privilégier une solution amiable. Si aucun règlement amiable n'est intervenu dans un délai de deux (2) mois, la Partie la plus diligente saisira le tribunal territorialement compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le _____, en trois (3) exemplaires originaux.

Annexe : deux plans annotés délimitant les espaces mis à disposition

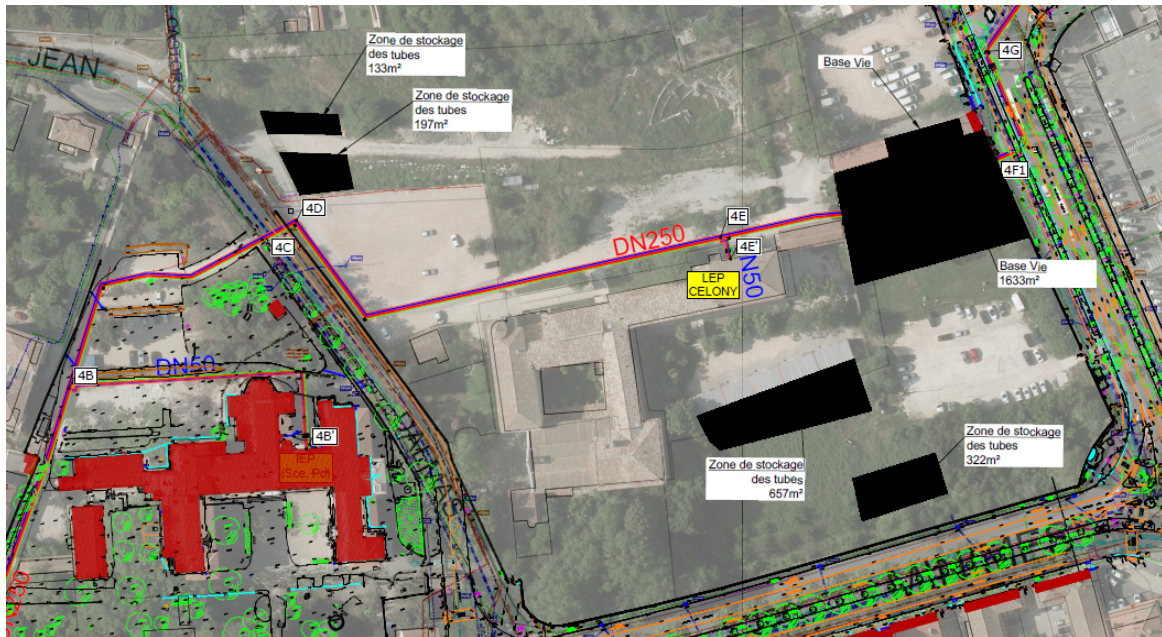
Le Délégataire,

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Gestion des Propriétés Communales,**

Patrick BERARDI

Odile BONTHOUX

Parcelles CS 0220 et CS 0216



Parcelle CV 0190 :

